

VILLE DE SAINT-VALLIER (Drôme)
PROCÈS-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le premier du mois de juin à dix-neuf heures, se sont réunis en salle du Conseil Municipal, les membres du Conseil Municipal de la Commune de SAINT-VALLIER, sous la présidence de Madame Frédérique SAPET, Maire de Saint-Vallier, dûment convoqués le vingt-six mai deux mille vingt-six.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 27

Présents : 25

SAPET Frédérique	BEGOT Jean-Louis	BRUNERIE Stéphanie	VIAL Patrice
GROSS Cécile	BAYLE Michel	GÜL Merve	BRUYERE Jacky
GINTRAND Véronique		RAVOIN Michel	BAYLE Patrick
GALLAND Jean-François		AZZOUZ Noura	BOISADAN Aude
ATES Nursel	BOUVIER Rémy	MARIAGE Antoine	BEST Mathilde
EL-BAH Mehdi	BRUNET Marion	DESCORMES Michel	MARCHAND Jean-Marie
AUFRERE Emmanuelle	NENOT Nathalie	LAFUMA Stéphane	

Absents : 02

TAMZOUGHT Bekhi	CORNUD Jérôme		
-----------------	---------------	--	--

Pouvoirs : 02

TAMZOUGHT Bekhi	donne pouvoir à	GROSS Cécile
CORNUD Jérôme	donne pouvoir à	BOUVIER Rémy

Le secrétariat a été assuré par : Aude BOISADAN

Madame le Maire accueille les membres participants. Elle fait état des membres absents et des pouvoirs.

Madame le Maire rappelle l'ordre du jour du Conseil Municipal et ouvre la séance.

Le secrétaire de séance est nommé, il s'agit de Madame Aude BOISADAN.

Le Conseil est invité à approuver le procès-verbal de la séance du 27 avril 2026.
Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

Sujets soumis à délibération

Délibération N°2026_06_01_01

OBJET : DROIT A LA FORMATION DES ELUS

Nomenclature : 5.6 Exercice des mandats locaux

Rapporteur : Frédérique SAPET

Madame le Maire rappelle que l'article L.2123-12 du CGCT dispose que « les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions ».

Dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

En fin d'année budgétaire, un tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte financier unique (CFU). Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal. Ainsi, la loi impose un premier débat en début de mandat sur les orientations générales et le financement de la formation des élus, puis une nouvelle discussion à chaque nouvel exercice budgétaire.

Une formation doit être obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat, pour les élus ayant reçu une délégation, au sein de toutes les communes et communautés de communes, des communautés d'agglomération, des communautés urbaines et des métropoles.

VILLE DE SAINT-VALLIER (Drôme)
PROCÈS-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} JUIN 2026

Cette disposition est entrée en vigueur pour la première fois en 2020 mais aucune modalité n'a jamais été précisée.

Depuis la loi du 22 décembre 2025, tout membre d'une collectivité territoriale ou d'un EPCI peut suivre, au cours des six premiers mois de son mandat, une session d'information sur les fonctions d'élus local.

Les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la commune, à condition que l'organisme dispensateur de la formation soit agréé.

FS précise que c'est une opportunité pour servir au mieux les citoyens, tout en restant raisonnable pour

Le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune (montant théorique prévu par les textes, majorations comprises).

Les crédits sont plafonnés à 20 % du montant maximum des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus.

Le budget alloué à ce droit à la formation prend en charge les seules dépenses d'enseignement. Les dépenses relatives aux frais de déplacement (c'est-à-dire les frais de transport, d'hébergement et de restauration) et la compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus du fait de la participation à une action de formation sur le temps de travail de l'élus sont remboursées aux élus par le biais du budget général.

La perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus, justifiée par l'élus est en effet compensée par la commune. Cette compensation est plafonnée à l'équivalent de 21 jours, par élus et pour la durée du mandat. Elle est de même nature que l'indemnité de fonction et est donc soumise à CSG et à CRDS.

Michel DESCORMES demande si ces formations seront celles proposées par l'AMF et pourquoi le taux de prise en charge est plafonné à 2%.

Frédérique SAPET lui répond que les services vont recenser l'offre existante, mais que les formations gratuites sont courantes et couvrent de nombreux sujets. L'utilisation du DIFE est aussi possible.

Michel DESCORMES suggère d'aller au-delà du plafond des 2% pour avoir accès à d'autres formations.

Compte tenu que l'année est déjà bien entamée et que l'offre gratuite est importante, Frédérique SAPET confirme son souhait de rester dans le plafond des 2%.

Le groupe d'opposition souhaite se prononcer contre la mesure, au vu d'un taux de prise en charge jugé trop bas même s'il souhaite affirmer l'intérêt de la formation des élus.

Le Conseil, invité à se prononcer, à la majorité de ses membres par 22 voix pour et 5 voix contre,

- **DECIDE** que chaque élus pourra bénéficier, pour la durée du mandat, des droits à la formation selon ses souhaits, à la condition que l'organisme soit agréé par le Ministère de l'Intérieur ;
- **PRECISE** que les élus ayant reçu une délégation devront suivre une formation au cours de la 1^{ère} année de mandat ;
- **DIT** que les thèmes privilégiés seront, notamment en début de mandat, les fondamentaux de l'action publique locale, les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions.
- **DECIDE** que, vu les nombreuses formations et journées thématiques dispensées gratuitement aux Elus (par l'Association des Maires de la Drôme, la Préfecture, le CAUE...), le montant des dépenses totales sera plafonné à 2% du montant total des indemnités allouées aux élus (montant théorique prévu par les textes, majorations comprises).

VILLE DE SAINT-VALLIER (Drôme)
PROCÈS-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} JUIN 2026

- **DIT** que, chaque année, un débat aura lieu au vu du tableau récapitulatif des formations suivies annexé au Compte Financier Unique.

Délibération N°2026_06_01_02

OBJET : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT TITULAIRE ET D'UN SUPPLEANT DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIEGER AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PORTE DE DROMARDECHE

Nomenclature : 5.3 Désignation de représentants

Rapporteur : Frédérique SAPET

Considérant que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers,

Considérant qu'elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées et que chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant, il convient :

- de créer une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées entre la Communauté de communes de Porte de DrômArdèche et ses communes membres pour la durée du mandat,
- de dire que la CLECT est composée de 34 membres soit 1 membre titulaire par commune, avec 1 suppléant par commune, désignés par le conseil municipal,

Le Conseil est invité à désigner ses représentants pour siéger au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la communauté de communes Porte de DrômArdèche.

Cette commission ne se réunit qu'en cas de transfert de compétence. Il s'agit d'une instance de discussion et de négociation qui permet d'accompagner les effets financiers des transferts de compétences.

Frédérique SAPET propose sa candidature en tant que titulaire et Patrice VIAL en tant que suppléant.

Michel DESCORMES propose Nathalie NENOT en tant que titulaire et Stéphane LAFUMA en tant que suppléant.

L'assemblée se prononce à main levée, à la majorité de ses membres par 22 voix, et désigne au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges :

- Frédérique SAPET en tant que membre titulaire
- Patrice VIAL en tant que membre suppléant

Délibération N°2026_06_01_03

OBJET : ADHESION AU CEREMA

Nomenclature : 5.3 Désignation de représentants

Rapporteur : Frédérique SAPET

Madame le Maire explique aux membres présents que le CEREMA (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement) est un établissement public, doté d'un savoir-faire transversal, de compétences pluridisciplinaires et d'un fort potentiel d'innovation et de recherche. Ses domaines de compétences (aménagement, transports, infrastructures, risques, bâtiment, environnement...) ainsi que l'ensemble des connaissances qu'il produit et capitalise sont au service de l'objectif d'accompagner les territoires dans leurs transitions.

VILLE DE SAINT-VALLIER (Drôme)
PROCÈS-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} JUIN 2026

Le CEREMA intervient pour le compte des collectivités sur des missions en ingénierie de deuxième niveau (assistance à maîtrise d'ouvrage, expertises, méthodologie...) en complément des ressources locales (agences techniques départementales, agences d'urbanisme, CAUE, établissements publics fonciers, etc.) et en articulation avec les ingénieries privées.

L'évolution de la gouvernance et du mode de contractualisation avec le CEREMA est une démarche inédite en France. Elle fait du CEREMA un établissement d'un nouveau genre qui va permettre aux collectivités d'exercer un contrôle et de prendre activement part à la vie et aux activités du CEREMA.

L'adhésion au CEREMA permet notamment aux communes :

- De s'impliquer et de contribuer à renforcer l'expertise publique territoriale, ainsi, en adhérant, la commune de Saint-Vallier participe directement ou indirectement à la gouvernance de l'établissement (par le biais de ses représentants au Conseil d'administration, au Conseil stratégique, aux Comités d'orientation régionaux et aux conférences techniques territoriales) ;
- De disposer d'un accès privilégié et prioritaire à l'expertise du CEREMA : la quasi-régie conjointe autorise les collectivités adhérentes à attribuer des marchés publics au Cerema, par simple voie conventionnelle, sans application des obligations de publicité et de mise en concurrence ;
- De bénéficier d'un abattement de 5 % sur ses prestations ;
- De rejoindre une communauté d'élus et d'experts et de disposer de prestations spécifiques.

La durée d'adhésion est celle d'un mandat à savoir quatre ans. La période initiale d'adhésion court jusqu'au 31 décembre de la quatrième année pleine.

Le montant annuel de la contribution est de 500 € (commune de moins de 10 000 habitants).

Considérant les objectifs de la commune de Saint-Vallier concernant la problématique du drain, le réaménagement de son territoire, la prise en compte de son bâti ancien, impliquant une évolution des aménagements urbains et des modalités de mobilités douces et actives renforcées, il est proposé d'adhérer au CEREMA et de désigner le représentant de la commune dans le cadre de cette adhésion.

Le Conseil Municipal, invité à se prononcer, et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres, autorise Madame le Maire à :

- **SOLLICITER** l'adhésion de la commune de Saint-Vallier auprès du CEREMA pour une période initiale courant jusqu'au 31 décembre de la quatrième année pleine d'adhésion, puis renouvelable annuellement par tacite reconduction ;
- **REGLER** chaque année la contribution annuelle due. La dépense correspondante au règlement de la cotisation annuelle sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'année concernée ;
- **DESIGNER** Jean-Louis BEGOT comme représentant de la commune de Saint-Vallier au titre de cette adhésion ;
- **SIGNER** tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette adhésion.

VILLE DE SAINT-VALLIER (Drôme)
PROCÈS-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} JUIN 2026

Délibération N°2026_06_01_04

OBJET : RETRAIT DES DELIBERATIONS N° 20260402-01 ET 20260420-03

Nomenclature : Désignation de représentants

Rapporteur : Frédérique SAPET

Madame le Maire rappelle que le Conseil municipal a délibéré en sa séance du 02 avril 2026 afin de désigner les représentants de la commune auprès du SIRCTOM, puis une nouvelle fois en sa séance du 20 avril 2026 en raison d'une demande de modification émanant des élus.

Or la Préfecture, dans le cadre du contrôle de légalité, a rappelé à la commune qu'elle n'a pas compétence pour délibérer sur la désignation de ces représentants dans la mesure où c'est la Communauté de communes de Porte de DrômArdèche qui est membre du SIRCTOM et qui est donc compétente en la matière.

Ce faisant, les délibérations n° 20260402-01 du 02 avril 2026 et n° 20260420-03 du 20 avril 2026 sont entachées d'illégalité aussi Madame la Préfète a fait un recours gracieux sur ces délibérations, qu'il convient dès lors de retirer.

Frédérique SAPET précise qu'un mail émanant des services du SIRCTOM a demandé expressément à la commune de délibérer alors que la commune n'avait pas compétence en la matière.

Jean-Marie MARCHAND estime que la commune a souhaité redélibérer au vu des résultats des élections à la Communauté de communes. Il précise qu'un recours a été déposé et qu'il porte sur le fond de la délibération et attend le retour du Tribunal Administratif.

Frédérique SAPET rappelle qu'en l'état, les délégués au SIRCTOM ont été désignés par la délibération de la Communauté de communes.

Michel DESCORMES informe le Conseil que l'opposition ne prendra pas part au vote.

Le Conseil Municipal invité à se prononcer, et après en avoir délibéré à la majorité de ses membres par 22 voix pour, retire les délibérations n° 20260402-01 du 02 avril 2026 et n° 20260420-03 du 20 avril 2026 au motif que le Conseil municipal n'avait pas compétence pour délibérer sur la désignation des représentants de la commune auprès du SIRCTOM.

Délibération N°2026_06_01_05

OBJET : CREATION D'UN POSTE DE POLICIER MUNICIPAL

Nomenclature : 4.1 Personnels titulaires et stagiaires

Rapporteur : Frédérique SAPET

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35^{ème}),
- le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel et dans ce cas, elle indique le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Compte tenu de la nécessité de renforcer le service de la police municipale dans l'optique d'une mutualisation avec la commune de Saint-Barthélemy de Vals,

VILLE DE SAINT-VALLIER (Drôme)
PROCÈS-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} JUIN 2026

Il est proposé au Conseil :

La création d'un emploi permanent de policier municipal ouvert sur le cadre d'emploi des agents de police municipale sur les grades de gardien-brigadier et brigadier-chef-principal à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2026.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des agents de police municipale aux grades de gardien-brigadier et brigadier-chef-principal relevant de la catégorie hiérarchique C.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : missions de police administrative et judiciaire relevant de la compétence du Maire en matière de prévention et de surveillance du bon ordre, de la tranquillité, de la sécurité et de la salubrité publique.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Madame le Maire informera le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Drôme de la création ou de la vacance de cet emploi permanent afin qu'il en assure la publicité.

Madame le Maire est également chargée de recruter l'agent affecté à ce poste.

Jean-Marie MARCHAND se félicite de ce recrutement, même s'il s'agit d'un poste partagé, mais regrette que cela n'ait pas été annoncé clairement au moment du vote du budget.

Frédérique SAPET précise que la dépense a été inscrite au budget mais qu'elle n'a pas été communiquée à l'époque dans l'attente de la confirmation de l'engagement de la commune de Saint-Barthélemy -de-Vals.

Le Conseil invité à se prononcer, et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres :

- **ADOpte** la proposition du Maire en créant :
 - L'emploi permanent d'agent de police municipale
 - Nombre d'emploi : 1
 - A temps complet
 - Grades de recrutement : gardien-brigadier et brigadier-chef-principal
 - Date d'effet : 1^{er} septembre 2026
- **INSCRIT** au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés.

Délibération N°2026_06_01_06

OBJET : ACQUISITION DE PARCELLES SUR LE SITE « CHATAIN »

Nomenclature : 3.1 Acquisitions

Rapporteur : Frédérique SAPET

Le site Chatain, ancien site industriel, est un secteur clé dans le projet de revitalisation de la commune de Saint-Vallier. Situé au nord de la commune, à 5 mn à pied de la gare et couvrant une surface totale d'environ 28 000 m², il offre la possibilité d'un projet urbain ambitieux et porteur d'un nouveau dynamisme pour la commune de Saint-Vallier comme pour l'intercommunalité qui soutient le projet. A ce jour, le programme envisagé sur ce site comprend des bâtiments tertiaires et un hôtel ou une résidence gérée en front de RN 7 et à l'arrière environ 80 logements en accession à la propriété.

Une convention d'études et de veille foncière a été signée avec EPORA et la Communauté de communes Porte de DrômArdèche le 22 novembre 2012 ; c'est dans ce cadre qu'EPORA a procédé à l'acquisition des parcelles composant le site Chatain. Cette convention a été suivie d'une convention opérationnelle signée en août 2019 qui a permis à EPORA de démolir et dépolluer le site.

VILLE DE SAINT-VALLIER (Drôme)
PROCÈS-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} JUIN 2026

L'ensemble du bâti préexistant a ainsi fait l'objet de travaux de désamiantage, démolition, dépollution et remise en état du site.

La mission d'EPORA étant aujourd'hui terminée, il convient, comme encadré par les différentes conventions, de procéder à l'acquisition de ces parcelles afin de pouvoir y déployer un nouveau projet urbain.

Les parcelles concernées sont les suivantes :

- AB 0183, d'une contenance de 1 208 m²
- AB0201, d'une contenance de 900 m²
- AB0248, d'une contenance 3 800 m²
- AB0284, d'une contenance de 127 m²
- AB0286, d'une contenance de 90 m²
- AB0292, d'une contenance de 44 m²
- AB0293, d'une contenance de 8 552 m²
- AB0295, d'une contenance de 170 m²
- AB0296, d'une contenance de 93 m²
- AB0390, d'une contenance de 4 597 m²
- AB0392, d'une contenance de 8 431 m²

Pour rappel, la collectivité s'était ainsi engagée par convention à racheter à EPORA les parcelles « au prix de revient », c'est-à-dire pour un montant correspondant aux différents coûts supportés par l'organisme foncier, déduction faite des subventions perçues.

Le prix de vente se monte ainsi à un million cent vingt-deux mille quatre-vingt-treize euros et quatre-vingt-deux centimes hors taxe (1 122 093,82 € H.T.) auquel s'ajoute la TVA sur le prix total au taux de 20%, soit un prix TTC d'un million trois cent quarante-six mille cinq cent douze euros et cinquante-huit centimes (1 346 512,58 €). La commune ayant déjà versé la somme de 1 049 247,27€ TTC au titre des avances, il convient aujourd'hui de finaliser cette acquisition pour un montant de 297 265,31€TTC.

Le Conseil invité à se prononcer, et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres :

- **APPROUVE** l'acquisition des parcelles AB 0183, AB0201, AB0248, AB0284, AB0286, AB0292, AB0293, AB0295, AB0296, AB0390, AB0392 d'une surface totale de 28 012 m² à l'organisme foncier EPORA pour un montant total de 1 346 512,58 euros. Compte tenu des avances déjà réalisées, le montant restant à verser est de 297 265,31€TTC
- **CHARGE** Maître JULLIANT, notaire à Saint-Vallier, d'engager les démarches nécessaires, et notamment l'acte de vente,
- **AUTORISE** le Maire ou Jean-Louis BEGOT, 1^{er} Adjoint, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique et administrative de ce dossier.

Délibération N°2026_06_01_07

OBJET : APPROBATION DU PLAN DE VALORISATION DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE (PVAP) DU SITE PATRIMOINE REMARQUABLE (SPR) DE SAINT-VALLIER

Nomenclature : 2.1 Documents d'urbanisme

Rapporteur : Jacky BRUYERE

Jacky BRUYERE rappelle que la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP) a créé un nouveau régime de protection dénommé « site patrimonial remarquable » (SPR).

Ce dispositif a pour objectif de protéger et mettre en valeur le patrimoine architectural, urbain et paysager des sites dont la conservation, la restauration, la réhabilitation ou la mise en valeur

VILLE DE SAINT-VALLIER (Drôme)
PROCÈS-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} JUIN 2026

présente, au point de vue historique, architectural, archéologique, artistique ou paysager, un intérêt public.

La municipalité a fait le choix de la gestion des SPR par l'intermédiaire d'un Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP), qui a le caractère de servitude d'utilité publique affectant l'utilisation des sols (Article L. 621-42 du code du patrimoine).

La procédure arrivant à son terme, il convient d'approuver le PVAP du SPR de Saint-Vallier.

Une discussion s'engage.

Pour Nathalie NENOT, le SPR impose beaucoup de règles à nos concitoyens que les institutions devraient aussi respecter.

Jacky BRUYERE répond que le SPR sera désormais annexé au PLU et qu'il devient obligatoire de l'appliquer par tous. Le SPR est par ailleurs un outil important de préservation et de valorisation de la commune.

Nathalie NENOT regrette qu'il soit possible d'effectuer des marquages au sol rue des remparts.

Jacky BRUYERE lui répond que le PVAP ne concerne pas le marquage au sol, seulement les bâtiments.

Mathilde BEST demande si ce sont les toitures et les façades qui sont concernées.

Jacky BRUYERE lui répond par l'affirmative et précise que ce sont 50 bâtiments remarquables qui sont identifiés dans le SPR et qui doivent être protégés.

Stéphane Lafuma demande si les panneaux solaires sont interdits.

Jacky BRUYERE lui répond de manière affirmative, mais précise que cette question fait l'objet d'intenses discussions avec les ABF et la DRAC. Les associations d'élus locaux sont montés au créneau sur cette problématique car l'Etat promeut le développement des énergies renouvelables mais les freine par ailleurs.

Jacky BRUYERE précise par ailleurs que le PVAP a corrigé quelques imprécisions, il parle désormais d'« écurie » pour désigner ce qu'on appelait le grenier à sel de la Cure.

Le Conseil invité à se prononcer, et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres :

- **APPROUVE** le document de gestion du Site Patrimonial de Saint-Vallier, appelé Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP), tel qu'annexé à la délibération.
- **PRECISE** que le Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine du Site Patrimonial Remarquable de Saint-Vallier est composé :
 - Du diagnostic ;
 - Du rapport de présentation ;
 - Des pièces réglementaires (documents graphiques et règlement littéral avec en annexe les fiches immeubles dont les parties extérieures sont protégées) ;
- **PRECISE** que la présente délibération fera l'objet de mesures de publicité prévues à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme (affichage pendant un mois au siège de la mairie de Saint-Vallier et insertion dans un journal diffusé dans le département) ;
- **PRECISE** que le Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine du Site Patrimonial Remarquable de Saint-Vallier a le caractère de servitude d'utilité publique et sera annexé au Plan Local d'Urbanisme de Saint-Vallier.

VILLE DE SAINT-VALLIER (Drôme)
PROCÈS-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} JUIN 2026

Délibération N°2026_06_01_07

OBJET : Convention de servitude avec ENEDIS

Nomenclature : 2.2 Actes relatifs au droit d'occupation et d'utilisation des sols

Rapporteur : Jacky BRUYERE

Monsieur Jacky BRUYERE, adjoint délégué à l'urbanisme, explique au Conseil Municipal que dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique (renforcement basse tension du poste dit tunnel de Saint-Vallier), ENEDIS, concessionnaire des ouvrages de distribution d'électricité, souhaite implanter :

- un poste de transformation d'une superficie d'environ 10,00 m² et tous ses accessoires sur une partie de la parcelle municipale AO 2 située rue Diane de Poitiers, faisant partie du cimetière, la partie concernée par l'intervention d'ENEDIS sert aujourd'hui de stationnement public (2 places),
- sept canalisations souterraines et leurs accessoires dans une bande de 1 m de large sur une longueur totale d'environ 40 mètres ainsi que des bornes de repérage si besoin (rue de Morabas) ;

Au titre de cette mise à disposition, ENEDIS versera à la Ville une indemnité unique et forfaitaire de 380,00 € pour le poste de transformation et 80 € pour les sept canalisations.

ENEDIS prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

La Commune conservera la propriété et la jouissance des parcelles concernées mais renoncera à demander l'enlèvement ou la modification des ouvrages créés.

La présente servitude sera valable pendant toute la durée de vie des ouvrages et de tous autres appelés à les substituer sur ces emprises.

La convention de servitude sera régularisée par un acte authentique à passer devant le Notaire désigné par ENEDIS. Les frais en découlant seront à la charge d'ENEDIS.

Stéphane LAFUMA demande s'il ne serait pas opportun de profiter de cette opération pour installer une borne de recharge électrique.

Jean-Louis BEGOT lui répond que la question sera abordée en commission mais que ça reste compliqué techniquement et qu'il faut d'abord faire une étude pour trouver les emplacements les plus stratégiques, en déterminer la rentabilité et ensuite trouver l'opérateur qui installera la borne.

Stéphane LAFUMA demande si la commune ne pourrait pas vendre de l'électricité.

Jean-Louis BEGOT lui répond qu'on n'a pas le droit de revendre de l'électricité.

Le Conseil municipal invité à se prononcer, et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres :

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition pour l'implantation d'un poste de distribution publique constitutive de droits réels à conclure avec ENEDIS,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou Monsieur Jacky BRUYERE, adjoint délégué à l'urbanisme et à l'habitat, à signer l'acte administratif correspondant et toutes autres formalités nécessaires.

QUESTIONS ORALES

Jean-Marie MARCHAND pose une question sur l'éclairage public :

Il demande où en est la réflexion sur la possibilité de remettre l'éclairage public la nuit.

VILLE DE SAINT-VALLIER (Drôme)
PROCÈS-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} JUIN 2026

Jean-Louis BEGOT lui rappelle que la commune souhaite proposer une consultation des habitants sur le sujet. La question sera abordée en commission pour déterminer la ou les questions à poser aux habitants.

La commune a d'ores et déjà décidé de raccourcir l'extinction des lumières de minuit à 5h, au lieu de 23h30 – 5h30, avec la même intensité lumineuse.

Frédérique SAPET précise qu'ensuite, les propositions de la commission seront soumises aux habitants.

Jean-Marie MARCHAND pose la question du coût supplémentaire pour la commune. Jean-Louis BEGOT lui répond que les éléments financiers rentreront en compte dans la réflexion.

Mathilde BEST demande si on peut allumer un lampadaire sur deux par exemple. Jean-Louis BEGOT lui répond que cette solution n'est pas techniquement possible avec notre installation, qu'on fonctionne par zone.

Jean-Marie MARCHAND pose une question sur la propreté en ville :

Jean-Marie MARCHAND s'interroge : le centre-ville est propre, mais la balayeuse ne passe plus quartier Ollanet et aucun entretien des espaces verts ne semble être fait.

Jean-Louis BEGOT lui répond que c'est en cours. Les équipes étaient aujourd'hui à St Victor et seront prochainement quartier Ollanet, mais que la balayeuse passe 2 à 3 fois par semaine à Ollanet.

Par ailleurs, Véronique GINTRAND précise qu'il est préférable de ne pas couper l'herbe à certaines périodes pour la biodiversité

Jean-Marie MARCHAND dit que ça fait un mois et demi que le panneau d'affichage de la Croisette ne fonctionne plus. Jean-Louis BEGOT lui répond que le panneau fonctionne mais que le système supporte mal les grosses chaleurs et qu'il faut souvent les « relancer » en été.

L'opposition regrette de ne pas avoir été invitée à une réunion « Petites Villes de Demain »

Frédérique SAPET répond que c'était une réunion d'information au groupe majoritaire sur les perspectives de développement de la commune et qu'on communiquera des éléments de compte-rendu dès qu'on les aura.

Stéphane LAFUMA pose une question sur la résidence Nathalie SARRAUTE, dont les habitants subissent les effets de malfaçons très importantes : étanchéité, humidité, moisissures, manque de places PMR. Pour Stéphane Lafuma, les habitants sont dans des situations très difficiles et DAH ne communique pas assez sur ce qu'ils font et sur les prochaines étapes.

Frédérique SAPET précise que la commune est bien au courant des problèmes dans cette résidence. Elle expose : « Tout d'abord, je ne peux pas vous laisser dire que le bailleur Drôme Aménagement Habitat ignore ou reste silencieux sur les problématiques que vous soulevez. Nous avons des relations étroites avec l'agence de Saint-Vallier. C'est le bailleur social majoritaire sur Saint-Vallier. C'est une équipe à l'écoute et très professionnelle qui prend en compte les préoccupations de ses locataires.

Mais DAH le reconnaît : des défauts de conception existent et ont un impact direct sur la qualité de vie des habitants.

Toutefois, comme beaucoup de structures, DAH se retrouve aujourd'hui coincée par des démarches administratives.

À ce jour, DAH a déposé près de 70 déclarations dommages-ouvrages auprès de leur assurance.

La directrice de l'agence a d'ailleurs fait remonter ce sujet auprès de sa direction qui a décidé de lancer une réhabilitation partielle des bâtiments, sans attendre le financement des assurances.

Ils sont actuellement en train de rechercher un architecte et des entreprises pour pouvoir lancer la réhabilitation le plus rapidement possible. C'est d'ailleurs à cette occasion, que DAH étudiera de nouveaux emplacements de stationnement. »

VILLE DE SAINT-VALLIER (Drôme)
PROCÈS-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} JUIN 2026

Jean-Marie MARCHAND demande si la Mairie ne pourrait pas se positionner en tant que médiateur entre le bailleur et les locataires. Frédérique SAPET et Jacky BRUYERE lui répondent que la situation est complexe, que le dossier souffre aussi de batailles d'experts et que la commune ne peut pas s'imposer dans les relations entre bailleur ou propriétaire et locataires partout sur la commune mais qu'elle suit ce dossier de très près pour tenter d'avancer et de trouver des solutions.

Décisions prises par le Maire

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que depuis la dernière séance du Conseil, elle n'a pas pris de décisions en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et par délégation de compétences accordée au Maire par le Conseil Municipal, par délibération n°2026_03_22_06 en date du 22 mars 2026.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil est close à 20h05.



Frédérique SAPET,
Maire.

Aude BOISADAN,
Secrétaire de séance.